

La présidente

Paris, le 14 décembre 2022

Madame,

Lors de sa séance plénière du 07 décembre 2022, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignée garante du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Production d'aciers électriques à Mardyck dans le Nord. Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

### **1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :**

#### ***Cadre légal de la concertation continue***

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du Code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « *la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique* ».

En l'espèce, la concertation préalable s'est tenue du 20 juin 2022 au 22 septembre 2022. Votre bilan de la concertation préalable a été publié le 14 octobre 2022. Fin octobre 2022, les responsables du projet ont publié le document tirant les enseignements de la concertation préalable, indiquant la poursuite du projet.

#### ***Objectifs de la concertation continue***

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le bilan de la concertation préalable, mais également l'avis de la CNDP du 07 décembre 2022. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec le responsable du projet** pour l'amener à respecter ses engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis du porteur de projet afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

## ***Enjeux généraux de la concertation continue***

Un enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à **la durée d'élaboration du projet**. Plusieurs enjeux sont récurrents :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'il soit associé et informé des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition du public des études, notamment les études environnementales ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

## **2 - Enjeux de la concertation continue sur le Projet de production d'aciers électriques à Mardyck porté par ArcelorMittal**

Pour la concertation continue qui s'ouvre, l'avis de la CNDP recommande que :

- le maître d'ouvrage diffuse largement l'ensemble des informations qui concerne le projet, en particulier sur les divers supports de communication de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD), du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) et des communes du périmètre ;
- au-delà des webinaires, des fiches didactiques sur le site de la concertation et d'envois de mails, le maître d'ouvrage :
  - organise des réunions avec les publics jeunes ;
  - associe les riverains à la réflexion sur l'intégration paysagère ;
  - associe les salariés des sites de Mardyck et de Saint-Chély à la suite du projet ;
- le maître d'ouvrage organise une réunion publique de présentation des résultats des différentes études en clôture de la concertation continue, cette réunion devra également permettre de préciser les échéances et modalités d'organisation du chantier.

Votre rôle sera de veiller à ce que le maître d'ouvrage donne des suites à ces recommandations.

## **3 – Bilans de la concertation continue**

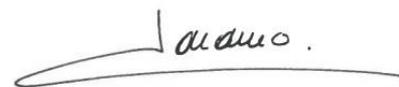
Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet et d'être informés du respect par le responsable de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique.

Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du projet induites par la concertation préalable et continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par le responsable de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', with a long horizontal flourish underneath.

Chantal JOUANNO

Anne-Marie ROYAL

Garante de la concertation continue portant sur le projet d'Aciers électriques Arcelor Mittal à Mardyck (59)